

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0563

commission principale : développement économique

commune (s) : Dardilly - Champagne au Mont d'Or - Ecully - La Tour de Salvagny - Limonest

objet : **Association Techlid - Avenant à la convention - Participation communautaire pour 2002**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bassin économique ouest, constitué par les communes de Limonest, d'Ecully, de la Tour de Salvagny, de Dardilly et de Champagne au Mont d'Or, regroupées au sein de l'association Techlid, est l'un des sites majeurs de développement économique de l'agglomération lyonnaise.

Ces cinq communes rassemblent plus de 3 800 entreprises et 27 200 emplois pour 38 300 habitants et 16 300 actifs résidents.

En particulier, le pôle économique ouest accueille 4 200 emplois de haute technologie, soit 9 % du total communautaire. Ce tissu dense est dynamisé par la présence, dans ce secteur, de plus de 4 000 étudiants et 500 enseignants-chercheurs essentiellement regroupés au sein du pôle d'enseignement et de recherche d'Ecully.

Le pôle économique ouest est identifié dans le plan technopôle comme un des sites technopolitains majeurs de l'agglomération voués à l'entrepreneuriat et au management.

La Communauté urbaine a souhaité soutenir la démarche d'animation économique initiée dès 1988 par l'association Techlid, conduite en partenariat avec les acteurs économiques locaux et qui s'inscrit dans un bassin d'emplois pertinent.

En 2000, la Communauté urbaine a signé avec l'association Techlid une convention pluriannuelle, qui s'achève au 31 décembre 2002, pour fixer les domaines d'action sur lesquels fonder un partenariat actif et affirmer son soutien financier.

Les actions soutenues par la Communauté urbaine étaient, en 2000 et 2001, les suivantes :

- l'accueil et la relocalisation d'entreprises,
- l'accueil des créateurs d'entreprises,
- la réalisation d'outils d'information économique,
- la communication et l'animation économique,
- la participation à l'animation du technopôle ouest.

Le bilan de ces actions a fait l'objet d'un compte-rendu d'activité présenté à l'assemblée générale de Techlid et transmis à la Communauté urbaine.

Ce bilan identifie, notamment :

- le nombre d'entreprises accueillies et accompagnées sur ce territoire (188 dossiers traités dont 40 aboutis) et leur répartition par secteur d'activité,
- les superficies placées par nature (terrains : 50 900 mètres carrés, bureaux : 9 300 mètres carrés, locaux d'activité : 3 400 mètres carrés, commerces : 2 300 mètres carrés),

- les modalités de prospection mises en place par l'association,
- les différentes demandes d'information économique auxquelles elle a répondu (1 600 demandes émanant, pour 50 % d'entre elles, des entreprises et, pour le reste, d'un public divers (collectivités, étudiants, investisseurs, banques...),
- les différentes publications élaborées pour répondre aux besoins d'information : Techlid Info, annuaire des entreprises, guide d'accueil...

La convention initiale prévoit que la participation communautaire doit être arrêtée pour chaque exercice en fonction d'un programme d'activité annuel.

Pour ce qui concerne l'exercice 2002, il convient de rappeler que le travail engagé conjointement par Techlid et la Communauté urbaine sur le territoire du pôle économique ouest comporte :

- un volet économique pour lequel la convention définit les nouvelles relations en terme de développement et d'animation économique,
- un volet aménagement visant à associer les acteurs du territoire aux actions opérationnelles d'aménagement de la Communauté urbaine nécessaires pour le développement économique de ce site stratégique au schéma directeur.

L'ensemble des actions présentées dans le programme de travail 2002, troisième année d'application de la convention, doit donc concourir à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet territorial de développement économique qui va à la fois remplacer et aller au-delà de la charte d'aménagement et de développement économique de janvier 1998.

Ce projet de développement économique s'appuie sur la spécificité de Techlid et sa vocation à accueillir des activités technopolitaines. Il contribuera à valoriser ce site dans les perspectives définies par le plan de mandat 2001-2007.

Le programme de travail de 2002 se veut être la déclinaison annuelle, pour ce qui relève des compétences de l'association, de ce projet de développement co-élaboré avec la Communauté urbaine.

Il est présenté en huit chapitres :

1. finalisation et mise en œuvre du projet territorial de développement économique du pôle économique ouest de la Communauté urbaine,
2. prospection : ces actions viennent en amont de l'accueil d'activités. Elles visent, notamment, à l'identification des contacts ciblés et à leur présentation des sites d'accueil de Techlid,
3. promotion, communication : il s'agit de présenter les compétences du pôle, ses capacités d'accueil et contribuer à faire connaître les forces de ce territoire, son identité et améliorer sa notoriété. Parmi les actions à mettre en place en terme de communication, un site internet Techlid-pôle économique ouest devra être réalisé, en cohérence avec les sites web de la Doua et de Gerland,
4. accueil et implantation d'entreprises,
5. création d'entreprises : l'association Techlid participe à l'accueil de créateurs d'entreprises dans le cadre du guichet territorial,
6. information économique : deux fichiers sont à la base de toutes les informations produites : le fichier des établissements et l'observatoire de l'immobilier d'entreprise,
7. animation,
8. bilan semestriel d'activités.

La participation financière versée à Techlid par la Communauté urbaine étaient de 1 MF par an.

Ce montant, soit 152 449 €, pourrait être reconduit en 2002, compte tenu du programme d'activités 2002 présenté par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 152 449 € à l'association Techlid pour l'exercice 2002 défini en fonction du programme d'activité annuel présenté pour cet exercice.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,